

## CONSEIL DU 29 JUIN 2022

**Présents :** Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président  
 Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR,  
 Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins  
 Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.  
 Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe GREVISSE, Jérôme  
 HAUBRUGE, Alain GODA, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE,  
 Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE,  
 Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE,  
 Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric  
 DAVISTER, Carlo MENDOLA, Chantal CHAPUT, Benjamin BERGER, Anne-Lise  
 MALLIA, Conseillers communaux  
 Madame Joëlle CONIL, Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19 heures 30.

### SEANCE PUBLIQUE

#### **COHESION SOCIALE**

20220629/1 (1) Cohésion sociale - Appel à projets 2022 - Liquidation des subventions -  
 Décision  
**-1.844**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

20220629/2 (2) Périmètre de remembrement urbain dit "Quartier de la gare" à GEMBLOUX -  
 Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la poursuite de l'accompagnement  
 dans le cadre de la mise en oeuvre dudit PRU - Choix de l'application de  
 l'exception "in house"  
**-1.777.81**

20220629/3 (3) Réseau de chaleur urbain à GEMBLOUX - Assistance à maîtrise d'ouvrage en  
 vue de la réalisation d'une étude technico-économique et juridique d'une  
 éventuelle mise en place d'un tel réseau - Choix de l'application de l'exception  
 "in house"  
**-1.777.81**

#### **TRAVAUX**

20220629/4 (4) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil  
 communal - Communication des décisions du Collège communal  
**-1.712**

20220629/5 (5) Adhésion au service easyCONSO de la SWDE - Contrat "in house" - Fixation  
 des conditions du marché  
**-1.778.31**

20220629/6 (6) PIWACY 2020/21 - Drève de Linoy - Aménagement d'une rue cyclable -  
 Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier  
 spécial des charges - Fixation des critères de sélection.  
**-1.811.122.1**

20220629/7 (7) PIWACY 2021/21 - Rue de Bertinchamps - Création d'un chemin réservé F99C  
 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier  
 spécial des charges - Fixation des critères de sélection.  
**-1.811.122.1**

20220629/8 (8) Ecoles de CORROY-LE-CHATEAU, LONZEE et BOSSIERE (maternelle) -  
 Remplacement de modules de jeux - Décision - Choix du mode de passation  
 du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères  
 de sélection  
**-1.855.3**

### HUIS CLOS

#### **MOBILITE**

20220629/9 (9) Commission Consultative de la Circulation Routière - Nouveaux représentants  
 - Décision  
**-1.81**

**FINANCES**

20220629/10 (10) Taxe sur le personnel de bar - Infraction pénale - Autorisation d'estimer en justice  
-1.713.133

**PERSONNEL**

20220629/11 (11) Engagements - Information  
-2.08

20220629/12 (12) Démission d'une employée d'administration à titre définitif  
-2.08

**ENSEIGNEMENT**

20220629/13 (13) Demande de congé pour interruption de carrière partielle à partir de 55 ans d'une institutrice primaire à titre définitif - Ratification  
-1.851.11.08

20220629/14 (14) Demande de congé "Pré-pension" d'une institutrice primaire à titre définitif - Ratification  
-1.851.11.08

20220629/15 (15) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20220629/16 (16) Désignation d'une institutrice maternelle et primaire à titre temporaire - 13 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20220629/17 (17) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 20 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

20220629/18 (18) Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire - 5 périodes - Ratification  
-1.851.11.08

**ACADEMIE**

20220629/19 (19) Congé d'un professeur de formation instrumentale spécialité violon pour exercer dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé ou engagé à titre définitif - Ratification  
-1.851.378.08

20220629/20 (20) Disponibilité pour convenance personnelle d'un professeur de formation vocale - Ratification  
-1.851.378.08

20220629/21 (21) Démission d'un professeur de formation vocale option chant - Ratification  
-1.851.378.08

20220629/22 (22) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification  
-1.851.378.08

20220629/23 (23) Désignation d'un professeur de formation musicale à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification  
-1.851.378.08

**DECIDE :****SEANCE PUBLIQUE**

**20220629/1 (1) Cohésion sociale - Appel à projets 2022 - Liquidation des subventions -  
Décision**

-1.844

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;  
Vu la circulaire budgétaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration du budget 2022 des Villes et Communes ;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2022 de lancer l'appel à projet destiné à liquider un subside communal à des partenaires de la Ville de GEMBLOUX dans le cadre de la stratégie de Cohésion Sociale, destiné à apporter une forme de soutien à l'égard de projets locaux répondant aux objectifs généraux de cohésion sociale ;

Considérant que les conditions de cette aide sont les suivantes :

- Projet réalisable entre le 1er juillet 2022 et le 31 décembre 2023.
- Concerner la population gembloutoise principalement et privilégier la mixité des publics avec une attention particulière pour les personnes fragilisées.
- Projet co-construit avec le(s) public(s) cible(s) (démarche participative et implication active des personnes concernées) et développé en partenariat entre acteurs gembloutois notamment dans une optique de croisement de publics.
- Répondre aux objectifs suivants :
  - Réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
  - Contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.
- S'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :
  - Actions permettant l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi
  - Accompagnement social global des personnes fragilisées (par exemple locataires de logements sociaux, personnes d'origine étrangère, personnes éloignées de l'emploi, personnes handicapées, ...)
  - Actions éducatives et de sensibilisation au logement
  - Actions de prévention et de promotion de la santé ou visant le bien-être physique et mental des habitants
  - Actions favorisant l'accès à une alimentation saine pour les personnes fragilisées
  - Retissage de liens interculturels et intergénérationnels inscrits dans la durée
  - Actions de sensibilisation à la différence
  - Actions culturelles génératrices de lien social
  - Actions de stimulation de la vie communautaire et de création d'un esprit de solidarité entre les habitants d'un quartier ou d'un village
  - Projets d'économie solidaire et/ou circulaire (par exemple échanges, seconde main, donneries, ateliers réparation, ...)
- La demande de soutien financier peut concerner des frais de fonctionnement (ex. achat de petit matériel pour la mise en œuvre d'une activité) et/ou de personnel ou de défraiement de bénévoles mais pas d'investissement pour des équipements.
- Le projet est réaliste : les partenariats évoqués sont préétablis et pas uniquement cités, le porteur de projet s'est assuré de disposer des autorisations, moyens humains (bénévoles ou personnel) et équipements nécessaires.
- Mise en évidence du caractère innovant, ou des aspects novateurs, du projet proposé. Prise en compte de l'originalité et de la créativité du projet pour l'octroi de la subvention.
- Mise en évidence des possibilités de continuité du projet dans la durée et des perspectives d'autonomie (notamment financière) du projet à plus long-terme.

Considérant la participation de 16 personnes le jeudi 24 mars 2022 au forum de co-construction de projets ayant pour objectifs de transmettre des conseils aux porteurs de projet potentiels sur l'élaboration d'un projet, d'échanger autour des besoins, de leur permettre d'en savoir plus sur ce qui existe déjà, de croiser des idées de projets et d'éventuellement nouer des partenariats ;

Considérant la démarche d'accompagnement des porteurs de projet particulièrement appréciée par ces derniers (conseils et mises en contact avec d'autres opérateurs) ;

Considérant la participation de 15 porteurs de projet sur 17 lors de la réunion de présentation de projets du jeudi 19 mai 2022 ;

Considérant que le budget 2022 de la Ville de GEMBLOUX a prévu un crédit de 20.000 € à affecter à cet appel à projets (article 840/445-01) ;

Considérant le tableau récapitulatif des projets rentrés par les porteurs locaux en réponse à l'appel à candidature ;

Considérant qu'après analyse, le dossier "Village Nomade" présenté par le Collectif de la Parole aux Actes à Gembloux et à la Lisière des 3 Provinces consiste plutôt à ce stade en une interpellation et manque de maturité ; que le porteur de projet a été invité à prendre contact avec le service Proximité de la Ville et le C.P.A.S. pour une présentation des actions mises en place par le réseau et une meilleure compréhension mutuelle des situations et possibilités d'action ou d'accompagnement notamment vers le logement en fonction des demandes des personnes concernées ;

Considérant qu'après analyse, le projet "Maison de la Neutralité" présenté par l'ASBL Éducation Bibliothèque Jeunesse Islam (EBJI) Gembloux ne rentre pas dans les balises de l'appel, le Plan de Cohésion sociale ne permettant pas de soutenir la création de lieux de culte ;

Considérant que les autres projets rencontrent les objectifs définis et répondent aux critères exigés ;

Considérant la proposition du Collège communal en date du 9 juin 2022 de liquider le subside communal comme suit :

Association	Projet 2022	Proposition de subside 2022
CEDEG asbl	Espace numérique de Gembloux	1.800 €
Conseil Consultatif Communal des Aînés	Apéros Papotes entre Aînés	1.200 €
Donnerie "une seconde vie"	Donnerie "une seconde vie"	350 €
Ecole de Cirque de Gembloux ASBL	Senior Circus	1.700 €
Ekikrok asbl	Accueils d'automne et amélioration des conditions d'accueil au jardin-potager d'Ekikrok	1.800 €
Espace Wakan	Bien dans mon Corps, bien dans ma Tête, bien dans mon Être !	1.800 €
Groupe Alpha Gembloux asbl	Cours de FLE (Français langue étrangère) pour les Ukrainiens	1.800 €
Imagin'AMO	Plateforme de concertation médico-psycho-sociale gembloutoise	1.800 €
Maison médicale de l'Harton	Ateliers jeux d'apprentissage parents - enfants de la 2ème maternelle à la 2ème primaire	1.800 €
Régie des Couteliers asbl	Ateliers Couture, Tricot et Papote	1.300 €
Resto du Cœur de GEMBLOUX asbl	Bois solidaire	1.100 €
Salle Sainte-Thérèse	Une salle au cœur de Grand-Manil pour les Grandmaniciens	1.100 €
SOS Burn-out Belgique asbl	Ateliers et groupes de parole de prévention du burn-out professionnel et parental à Gembloux	1.500 €
Violences obstétricales aide aux mères	Violences obstétricales aide aux mères	750 €
Vîs Tchapias de SAUVENIERE asbl	Saint-Nicolas des enfants du village et distribution de cougnous à Noël	200 €
<b>TOTAL</b>		<b>20.000 €</b>

Considérant la convention à signer avec chacun des bénéficiaires de la subvention ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention :**

**Article 1er** : d'accorder, pour l'année 2022, une subvention aux partenaires du Plan de Cohésion Sociale ayant répondu à l'appel à projets pour les montants établis ci-dessus.

**Article 2** : de financer la dépense par le crédit inscrit à l'article 840/445-01 du budget 2022.

**Article 3** : de fixer au 31 décembre 2023 la date limite de remise des pièces justificatives de l'emploi de la subvention octroyée.

**Article 4** : d'adresser copie de la présente au Directeur financier.

**20220629/2 (2) Périmètre de remembrement urbain dit "Quartier de la gare" à GEMBLoux - Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la poursuite de l'accompagnement dans le cadre de la mise en oeuvre dudit PRU - Choix de l'application de l'exception "in house"**

-1.777.81

**En vertu de l'article L1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Echevin, quitte la séance pour l'examen de ce point.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-3;

Vu le code de développement territorial (CoDT);

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 30, §3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 octobre 2020 reconnaissant définitivement le Périmètre de remembrement urbain (PRU) dit "Quartier de la gare" à GEMBLoux ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'accompagner la mise en oeuvre du PRU "Quartier de la gare" signée le 18 novembre 2019 entre la Ville de GEMBLoux et le Bureau Economique de la Province de NAMUR par décision du Conseil communal du 16 octobre 2019 ;

Considérant que cette convention arrive à son terme le 18 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de prolonger cet accompagnement dans le cadre de la poursuite de la mise en oeuvre dudit PRU et de faire appel à l'exception "in house" prévue par la loi susvisée du 17 juin 2016 pour solliciter l'expertise de l'intercommunale "Bureau économique de la Province de NAMUR" ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Considérant que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'Intercommunale en question ;

Considérant que les membres associés exercent conjointement sur l'Intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Considérant en effet, qu'au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'administration, organes décisionnels de l'Intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Considérant que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Considérant par ailleurs, que par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Considérant qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2016 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat et que l'Intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sont rencontrées ;

Considérant que la mission consiste en :

- L'inscription de chaque projet et de chaque demande de permis dans la vision d'ensemble de ce nouveau quartier ;
- La vigilance à assurer la cohérence et la qualité des projets d'aménagement des espaces publics ;
- Le suivi des 5 secteurs opérationnels définis dans le PRU (définition précise des projets avec les porteurs de projet et le Collège communal et définition des conditions et charges d'urbanisme ainsi que des modalités de mise en oeuvre).

Considérant que le montant estimé des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires pour ce projet est de l'ordre de 45.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 930/733-60 (2019 AT06) ;

Considérant l'avis de légalité positif avec remarque remis par le Directeur financier le 31 mai 2022 ;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention(s) :**

**Article 1er :** de faire application de l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de recourir aux services de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de NAMUR » en application de l'exception dite « in house » dans le cadre du marché d'assistance à

maîtrise d'ouvrage pour la poursuite de la mise en oeuvre du PRU "Quartier de la gare" à GEMBLOUX.

**Article 2** : de solliciter une offre de la part du BEP.

PROJET

**20220629/3 (3) Réseau de chaleur urbain à GEMBOUX - Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude technico-économique et juridique d'une éventuelle mise en place d'un tel réseau - Choix de l'application de l'exception "in house"**

-1.777.81

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L1222-3 ;

Vu le code de développement territorial (CoDT) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement l'article 30, §3 ;

Considérant les divers projets publics en réflexion dans les environs du quartier de la gare ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de mener une réflexion quant à la mise en place éventuelle d'un réseau de chaleur urbain ;

Considérant que la Ville souhaite se faire accompagner dans le cadre de la réalisation d'une étude technico-économique et juridique d'un réseau de chaleur urbain ;

Considérant que dans le cadre de cet accompagnement, la Ville souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale "Bureau économique de la Province de NAMUR" avec laquelle elle entretient une relation "in house" ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ;

Considérant que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'Intercommunale en question ;

Considérant que les membres associés exercent conjointement sur l'Intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Considérant en effet, qu'au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'administration, organes décisionnels de l'Intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Considérant que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Considérant par ailleurs, que par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'Intercommunale ;

Considérant que l'Intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Considérant qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2016 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat et que l'Intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Considérant que toutes les conditions reprises à l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sont rencontrées ;

Considérant que la mission consiste en :

1. Définition d'une méthodologie d'étude en concertation avec la conseillère en énergie et le Collège communal en s'appuyant sur :
  - Une rencontre avec le facilitateur réseau de chaleur de la Wallonie,
  - Une visite d'un réseau de chaleur existant, qui fonctionne bien, et similaire à ce qui pourrait être implanté à Gembloux,
  - Une rencontre avec un gestionnaire privé d'un réseau de chaleur.
2. Rédaction d'un cahier des charges en vue de désigner une équipe pluridisciplinaire à même de :
  - Analyser en détails la faisabilité d'installer un réseau de chaleur (ou plusieurs) sur base de(s) périmètre(s) d'étude défini(s) à l'étape 1, tant d'un point de vue technique qu'économique. Il s'agira notamment d'analyser les éléments suivants :
    - i. Production de la chaleur et distribution
    - ii. Financement
    - iii. Gestion opérationnelle
    - iv. Gestion administrative (facturation)
  - Analyser en détails les aspects juridiques liés au financement, à l'exploitation, à la gestion et à la distribution de l'énergie d'un réseau de chaleur (point de vue public/privé). Il s'agira de mettre en évidence les intérêts et les risques des différentes solutions envisageables.
3. Analyse des offres et rédaction du rapport d'attribution
4. Suivi de l'étude

## 5. Définition de la mise en œuvre opérationnelle

Considérant que le montant estimé des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires pour ce projet est de l'ordre de 24.200 € TVAC ;

Considérant que le crédit nécessaire devra être inscrit lors des prochaines modifications budgétaires ;

Considérant l'avis de légalité positif avec remarques remis par le Directeur financier le 15 juin 2022 ;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention(s) :**

**Article 1er** : de faire application de l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de recourir aux services de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de NAMUR » en application de l'exception dite « in house » dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude technico-économique et juridique d'une éventuelle mise en place d'un réseau de chaleur urbain à GEMBLoux.

**Article 2** : de prévoir l'inscription du crédit nécessaire en prochaine modification budgétaire.

**Article 3** : de solliciter une offre de la part du BEP.

PROJET



**20220629/4 (4) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal - Communication des décisions du Collège communal**

-1.712

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal ;

**PREND ACTE** des décisions ci-après du :

**Collège communal du 25 mai 2022**

**Aires de jeux – Acquisition de panneaux de signalisation**

Estimation : 2.479,33 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 761/725-60 (2022FJ01)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

**Collège communal du 25 mai 2022**

**Ecole maternelle de BOSSIERE - Aire de jeux - Réaménagement des clôtures**

Estimation : 3.962,26 € hors TVA ou 4.200,00 €, 6% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 761/725-60 (2022FJ01)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

**Collège communal du 25 mai 2022**

**Ecoles - Aires de jeux - Acquisition de dalles amortissantes enherbées**

Estimation : 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 761/725-60 (2022FJ01)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

**Collège communal du 25 mai 2022**

**Ecoles de CORROY-LE-CHATEAU, LONZEE et BOSSIERE - Aires de jeux - Acquisition de bois et accessoires**

Estimation : 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 761/725-60 (2022FJ01)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

**Collège communal du 25 mai 2022**

**Ecole de BOSSIERE (primaires) - Placement d'un module de jeux**

Estimation : 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 722/725-60 2022EF25

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 20.000 €

**Collège communal du 02 juin 2022**

**Acquisition de kits de mulching pour le service Espaces Verts (année 2022)**

Estimation : 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 421/744-51 (2022VI22)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

**Collège communal du 02 juin 2022**

**Acquisition d'un siège de bureau pour un agent administratif à la demande de la médecine du travail (année 2022)**

Estimation : 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 104/741-98 (2022AG11)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 €

**Collège communal du 09 juin 2022**

Écoles communales de GEMBLoux I : Acquisition de matériel informatique et multimédia via l'accord-cadre "École Numérique" (année 2022)

Estimation : 7.235,90 € hors TVA ou 8.755,44 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF18)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 20.000 €

**Collège communal du 09 juin 2022**

Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLoux I (année 2022)

Estimation : 9.289,69 € hors TVA ou 11.240,53 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF13)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

**Collège communal du 09 juin 2022**

Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLoux II (année 2022)

Estimation : 4.952,00 € hors TVA ou 5.991,92 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF13)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

**Collège communal du 09 juin 2022**

Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès en réseau sans fil des portes des différentes écoles communales (année 2022)

Estimation : 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF19)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 €

**Collège communal du 16 juin 2022**

Acquisition de tableaux blancs magnétiques pour cloisons pour les services administratifs (année 2022)

Estimation : 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 104/741-98 (2022AG11)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 €

**Collège communal du 16 juin 2022**

Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLoux III (année 2022)

Estimation : 11.961,00 € hors TVA ou 14.472,81 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF13)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

**Collège communal du 16 juin 2022**

Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLoux IV (année 2022)

Estimation : 9.127,26 € hors TVA ou 11.043,98 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF13)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 40.000 €

**Collège communal du 16 juin 2022**

Hangar communal - Acquisition de matériaux pour l'aménagement du local destiné à stocker l'outillage du dépôt communal (année 2022)

Estimation : 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 421/724-60 (2022V101)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 15.000 €

**Collège communal du 16 juin 2022**

Écoles communales de GEMBLoux IV : Acquisition de matériel informatique et multimédia via l'accord-cadre "École Numérique" (année 2022)

Estimation : 2.088,55 € hors TVA ou 2.527,15 €, 21% TVA comprise

Mode de passation du marché : facture acceptée

Article budgétaire : 722/741-98 (2022EF18)

Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 20.000 €

**Collège communal du 16 juin 2022**

*Devenir des infrastructures du site rue Chapelle Marion 1 : prestataire de services pour la réalisation d'un cadastre architectural*

Estimation : 11.000 € hors TVA ou 13.310 € TVA comprise

Mode de passation : coopération horizontale

Article budgétaire : 832/180/01

Budget : 13.310 €

PROJET

**20220629/5 (5) Adhésion au service easyCONSO de la SWDE - Contrat "in house" -  
Fixation des conditions du marché**

**-1.778.31**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier ses articles 30 §3 et 113 ;  
Vu le Code de l'eau et particulièrement ses articles D346 et suivants ;  
Attendu que la Ville de GEMBLoux est associée à la SWDE ;  
Considérant que la SWDE est une entreprise publique constituée sous forme de société coopérative développant des activités de production et de distribution d'eau en Région wallonne ;  
Attendu que la SWDE est une entreprise publique pure, son capital ne comportant aucune participation privée ;  
Attendu qu'en vertu des articles 36 et 19 de ses statuts et de l'article D366 du Code de l'eau, les organes de gestion de la SWDE sont composés de représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs associés ou l'ensemble d'entre eux ;  
Considérant que les associés sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la SWDE ;  
Que le contrôle analogue conjoint est dès lors établi ;  
Qu'au regard de l'objet social légalement et statutairement défini, la SWDE ne poursuit en aucun cas d'intérêt contraire à ceux de ses associés ;  
Considérant que plus de 80% des activités de la SWDE sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses associés publics ;  
Considérant par conséquent que les trois conditions qui fondent une relation dite « in house » entre la Ville de GEMBLoux et la SWDE sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;  
Considérant la volonté de la Ville de GEMBLoux de souscrire à un service de comptage intelligent des consommations d'eau sur 52 compteurs immatriculés au nom de la Ville de GEMBLoux auprès de la Société Wallonne de Distribution d'Eau ;  
Considérant que l'adhésion au service easyCONSO porte sur une durée de 5 ans ;  
Considérant qu'il faut prendre en compte le montant de l'abonnement annuel easyCONSO pour une période de 5 ans ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 54.600,00 € HTVA soit 57.876,00 € TVAC 6 % (équipement des compteurs et abonnements) ;  
Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de recourir aux services de la Société Wallonne de Distribution d'Eau en application de l'exception dite « in house » dans le cadre du marché d'adhésion de la Ville de GEMBLoux au service easyCONSO ;  
Considérant qu'un crédit de 15.000 € a été inscrit en modification budgétaire 01/2022 à l'article 124/724-60 (2022PP13), pour l'équipement de 52 compteurs ;  
Considérant que cette dépense sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;  
Considérant que la dépense, pour l'abonnement annuel, sera imputée aux articles adéquats du budget ordinaire 2022 et des exercices suivants ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 09 juin 2022 ;  
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 13 juin 2022, positif avec remarques ;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions :**

**Article 1er** : de faire application de l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de recourir aux services de Société Wallonne de Distribution des Eaux (SWDE) en application de l'exception dite « in house » dans le cadre du marché d'adhésion de la Ville de GEMBLoux au service easyCONSO de la SWDE.

**Article 2** : d'approuver la description technique N° ID 1951 - JBER/PDEL et le montant estimé du marché " Adhésion au service easyCONSO de la SWDE " par la Ville de GEMBLoux, établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 54.600,00 € HTVA soit 57.876,00 € TVAC 6 % réparti comme suit :

- équipement de 52 compteurs : 13.000,00 € HTVA soit 13.780,00 € TVAC 6 %  
- abonnement annuel easyCONSO : 8.320,00 € HTVA soit 8.819,20 € TVAC 6 %, soit un montant total de 41.600,00 € HTVA ou 44.096,00 € TVAC 6 % pour les 5 ans.

**Article 3** : de solliciter une offre de la part de la Société Wallonne de Distribution des Eaux (SWDE), rue de la Concorde 41 à 4800 VERIERS pour l'adhésion au service easyCONSO de la SWDE par la Ville de GEMBLoux.

**Article 4** : d'affecter, pour l'équipement des compteurs, la dépense à l'article budgétaire 124/724-60 (2022PP13) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'Autorité de Tutelle.

**Article 5** : d'affecter, pour l'abonnement annuel, la dépense aux articles adéquats du budget ordinaire 2022 et des exercices suivants.

**Article 6** : de financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 7** : de transmettre copie de la présente délibération à la tutelle et au Directeur financier.

PROJET

**20220629/6 (6) PIWACY 2020/21 - Drève de Linoy - Aménagement d'une rue cyclable -  
Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges  
- Fixation des critères de sélection.**

-1.811.122.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'annonce le 3 septembre 2020 du lancement d'un appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" par le Ministre de la Mobilité et la circulaire y relative ;

Considérant la décision unanime du Conseil communal du 16 décembre 2020 d'introduire un dossier de candidature auprès du Service Public de Wallonie et l'envoi de celui-ci pour le 31 décembre 2020 ;

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 et que pour les communes entre 20.000 et 29.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 750.000 € ;

Considérant l'arrêté ministériel reçu le 20 mai 2021 octroyant une subvention d'un montant de 750.000 € à GEMBLOUX commune pilote sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant le courrier du 21 décembre 2021 du Ministre de la Mobilité approuvant notre plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) comme suit :

- Dossier 1 - rue des Marronniers de Corroy - piste cyclable bidirectionnelle
- Dossier 2 - rue de Bertinchamps - chemin réservé F99C
- Dossier 3 - drève de Linoy - rue cyclable
- Dossier 4 - rue de Sibérie - chemin réservé F99C
- Dossier 5 - rue de Maugré - chemin réservé F99 C
- Dossier 6 - rue de Baudecet - chemin réservé F99C
- Dossier 7 - avenue des Combattants - aménagement d'un trottoir cyclable bidirectionnel avec traversée cycliste
- Dossier 10 - rues cyclables
- Dossier 11 - stationnement vélos

Considérant que les dossiers projets, comprenant notamment le cahier spécial des charges approuvé par le Conseil communal, doivent être rentrés sur le portail du Service Public de Wallonie pour le 30 juin 2022 au plus tard ;

Considérant que les marchés repris dans le PIWACY doivent être attribués pour le 31 décembre 2022 et que le décompte final doit être introduit au plus tard le 31 décembre 2024 ;

Considérant que les travaux consistent en un réaménagement de la voirie en rue cyclable Drève de Linoy comme suit :

- Démolition des dalles béton existant sur 1 m de largeur.
- Reprofilage et compactage d'une sous fondation préexistante
- Reprofilage avec des matériaux d'apport (en recherche)
- Reprofilage avec des matériaux en provenance du chantier (en fonction du sondage)
- Pose d'un géotextile
- Pose d'une sous fondation granulaire ép. 20 cm
- Pose d'un revêtement en béton discontinu ép.20 cm
- Traitement de surface brossé pour le revêtement béton
- Sciage et joint à la masse pour les joints de dilatation
- Remise sous profil d'accotement par un empierrement ouvert 20/32
- Pose d'avaloirs
- Terrassement et pose de tuyaux en pvc pour les raccordements d'avaloirs
- Marquage Thermoplastique. (Logo rue Cyclable, Logo Vélo)
- Pose de deux bollards
- Revêtement en ESHP Coloré Jaune
- Placement de signalisation

Considérant la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue le 14 mars 2022 ;

Considérant le cahier des charges n° FPAR/SDET/2022/1925 relatif au marché "PIWACY 2020/21 - Drève de Linoy - Aménagement d'une rue cyclable" établi par la Ville de Gembloux ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 64.414,81 € hors TVA ou 77.941,92 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;  
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense (1.200.000 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42202/735-60 (2022MO01) et que celle-ci sera financée par un emprunt et par subsides ;  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 juin 2022 et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques en date du 13 juin 2022 ;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions :**

**Article 1er :** de passer un marché ayant pour objet "PIWACY 2020/21 - Drève de Linoy - Aménagement d'une rue cyclable".

**Article 2 :** d'approuver le cahier des charges n° FPAR/SDET/2022/1925 et le montant estimé du marché "PIWACY 2020/21 - Drève de Linoy - Aménagement d'une rue cyclable", établis par la Ville de Gembloux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.414,81 € hors TVA ou 77.941,92 €, 21% TVA comprise.

**Article 3 :** de passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 4 :** de fixer les critères de sélection comme suit :

- Une déclaration sur l'honneur implicite
- Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017
- La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
- Agréation C classe 1

**Article 5 :** de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 6 :** de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 7 :** d'affecter la dépense à l'article 42202/735-60 (2022MO01).

**Article 8 :** de financer la dépense par emprunt et par subsides.

**Article 9 :** de contracter l'emprunt.

**Article 10 :** de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 11 :** de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

**20220629/7 (7) PIWACY 2021/21 - Rue de Bertinchamps - Création d'un chemin réservé F99C - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.**

-1.811.122.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'annonce le 3 septembre 2020 du lancement d'un appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable" par le Ministre de la Mobilité et la circulaire y relative ;

Considérant la décision du Conseil communal du 16 décembre 2020 d'introduire un dossier de candidature auprès du Service Public de Wallonie et l'envoi de celui-ci pour le 31 décembre 2020 ;

Considérant que le montant maximal de la subvention est déterminé sur base du nombre d'habitants au 1er janvier 2020 et que pour les communes entre 20.000 et 29.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 750.000 € ;

Considérant l'arrêté ministériel reçu le 20 mai 2021 octroyant une subvention d'un montant de 750.000 € à GEMBLOUX commune pilote sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) ;

Considérant le courrier du 21 décembre 2021 du Ministre de la Mobilité approuvant notre plan d'investissement Wallonie Cyclable (PIWACY) comme suit :

- Dossier 1 - rue des Marronniers de Corroy - piste cyclable bidirectionnelle
- Dossier 2 - rue de Bertinchamps - chemin réservé F99C
- Dossier 3 - drève de Linoy - rue cyclable
- Dossier 4 - rue de Sibérie - chemin réservé F99C
- Dossier 5 - rue de Maugré - chemin réservé F99 C
- Dossier 6 - rue de Baudecet - chemin réservé F99C
- Dossier 7 - avenue des Combattants - aménagement d'un trottoir cyclable bidirectionnel avec traversée cycliste
- Dossier 10 - rues cyclables
- Dossier 11 - stationnement vélos

Considérant que les dossiers projets, comprenant notamment le cahier spécial des charges approuvé par le Conseil communal, doivent être rentrés sur le portail du Service Public de Wallonie pour le 30 juin 2022 au plus tard ;

Considérant que les marchés repris dans le PIWACY doivent être attribués pour le 31 décembre 2022 et que le décompte final doit être introduit au plus tard le 31 décembre 2024 ;

Considérant que les travaux consistent en un réaménagement d'une voie réservée F99 rue Bertinchamps comme suit :

- Rabotage du revêtement existant.
- Reprofilage et compactage d'une sous fondation préexistante
- Reprofilage avec des matériaux d'apport (en recherche)
- Reprofilage avec des matériaux en provenance du chantier (rabotage)
- Pose d'un géotextile
- Pose d'une sous fondation granulaire ép. 10 cm
- Pose d'un revêtement en béton discontinu ép. 20 cm
- Traitement de surface brossé pour le revêtement béton
- Sciage et joint à la masse pour les joints de dilatation
- Remise sous profil d'accotement par un empierrement ouvert 20/32
- Placement de signalisation

Considérant la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue le 14 mars 2022 ;

Considérant le cahier des charges n° FPAR/SDET/2022/1902 relatif au marché "PIWACY 2021/21 - Rue de Bertinchamps - Création d'un chemin réservé F99C" établi par la Ville de Gembloux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.335,17 € hors TVA ou 99.625,56 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;



Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (1.200.000 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42202/735-60 (2022MO01) et que celle-ci sera financée par un emprunt et par subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 juin 2022 et que le Directeur financier a rendu un avis positif avec remarques en date du 13 juin 2022 ;

**DECIDE, par .... voix pour, .... voix contre et .... abstentions :**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet "PIWACY 2021/21 - Rue de Bertinchamps - Création d'un chemin réservé F99C".

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges n° FPAR/SDET/2022/1902 et le montant estimé du marché "PIWACY 2021/21 - Rue de Bertinchamps - Création d'un chemin réservé F99C", établis par la Ville de Gembloux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.335,17 € hors TVA ou 99.625,56 €, 21% TVA comprise.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

- Déclaration sur l'honneur implicite
- Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 11 de l'AR du 18 avril 2017
- La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
- Agréation C classe 1

**Article 5** : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

**Article 6** : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 7** : d'affecter la dépense à l'article 42202/735-60 (2022MO01).

**Article 8** : de financer la dépense par emprunt et par subsides.

**Article 9** : de contracter l'emprunt.

**Article 10** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 11** : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

**20220629/8 (8) Ecoles de CORROY-LE-CHATEAU, LONZEE et BOSSIERE (maternelle) - Remplacement de modules de jeux - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection**

-1.855.3

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;  
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
 Considérant que le Collège communal a décidé de placer différents modules de jeux avec accessoires, tables/bancs... dans les écoles de CORROY-LE-CHATEAU, LONZEE et BOSSIERE ;  
 Considérant que le Collège communal a pris connaissance des rapports de Monsieur Benoît DELMELLE, Gestionnaire technique des aires de jeux et du matériel de sécurité, relatifs à l'aménagement et mise en conformité des aires de jeux ci-après :  
 - rapport du 8 février 2022 relatif à l'aire de jeux de l'école de CORROY-LE-CHATEAU  
 - rapport du 2 mars 2022 relatif à l'aire de jeux de l'école maternelle de BOSSIERE  
 - rapport du 2 mars 2022 relatif à l'aire de jeux de l'école de LONZEE  
 Considérant le cahier des charges N° BDEL/CVAN/2022/1929 relatif au marché "Ecoles de CORROY-LE-CHATEAU, LONZEE et BOSSIERE (maternelle) - Remplacement de modules de jeux" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;  
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;  
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
 Considérant que le crédit (50.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 761/725-60 (2022FJ02) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;  
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 mai 2022, que le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 20 mai 2022 ;

**DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions :**

**Article 1er** : de passer un marché ayant pour objet "Ecoles de CORROY-LE-CHATEAU, LONZEE et BOSSIERE (maternelle) - Remplacement de modules de jeux".

**Article 2** : d'approuver le cahier des charges N° BDEL/CVAN/2022/1929 et le montant estimé du marché "Ecoles de CORROY-LE-CHATEAU, LONZEE et BOSSIERE (maternelle) - Remplacement de modules de jeux", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 3** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4** : de fixer les critères de sélection comme suit :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Article 5** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 761/725-60 (2022FJ02).

**Article 6** : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

**Article 7** : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

**Article 8** : de transmettre copie de la présente délibération au ministère subsidiant et au Directeur financier.